DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES

CANTON DE FOURMIES

Commune de ROUSIES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 AVRIL 2026

NOMBRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf Avril.

27 Le Conseil Municipal de la Commune de ROUSIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Carole DEVOS, Maire.**

de présents 23 Etaient présents : Mme Carole DEVOS, M. Bernard HASSELIN, Mme Christel BAILLY, M. Marc BARSOUM, Mme Gwendoline PUT-LIENARD, M. Denis PIN, ~~Mme Périne JOUNIAUX,~~ M. Thomas DIOT, M. Jacky DISY, Mme Nathalie LOURDAIS, Mme Sylvie MASTALERZ, Mme Pascale BLONDEAU, M. Alain LELUBRE, ~~M. Philippe LAURENT,~~ Mme Mathilde ÉTÉVÉ, Mme Pauline BERTONI, M. Jean-Bernard VANDENBUSSCHE, M. Jocelyn PHILIPPE, Mme Ophélie DUPUIS, ~~M. Vincent MYSLICKI,~~ Mme Audrey POUCET, M. Victor LOMBARD, M. Sébastien TAVERNE, M. Johan LECERF, Mme Manuella GEOFFROY, Mme Clarisse RENOTTE, Mme Océane ODEN.

De votants 26 **Pouvoirs** : Mme Périne JOUNIAUX pouvoir à Mme Gwendoline PUT-LIENARD, M. Jacky DISY pour à M. Bernard HASSELIN, M Vincent MYSLICKI pouvoir à M. Victor LOMBARD.

2026/030

OBJET
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Bernard HASSELIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie et que la convocation du Conseil a été faite le 23 Avril 2026.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 15 Avril 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce procès-verbal.

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de sa Présidente,
Après en avoir délibéré à l'Unanimité par 26 Voix Pour,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026 tel qu'il a été présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Suivent les signatures.

Fait à Rousies le 29 Avril 2026.

Le secrétaire de séance,

Bernard HASSELIN

VILLE DE ROUSIES (NORD)

Le Maire,

Carole DEVOS.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication

Rousies

Vivre sa ville

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 AVRIL 2026

18H30, Madame le Maire ouvre la séance et fait l'appel du conseil municipal.

Etaient présents : Carole DEVOS, Bernard HASSELIN, Christel BAILLY, Marc BARSOUM, Gwendoline PUT-LIENARD, ~~Denis PIN~~, Périne JOUNIAUX, Thomas DIOT, Jacky DISY, Nathalie LOURDAIS, Sylvie MASTALERZ, Pascale BLONDEAU, Alain LELUBRE, Laurent PHILIPPE, Mathilde ÉTÉVÉ, Pauline BERTONI, Jean-Bernard VANDENBUSSCHE, ~~Jocelyn PHILIPPE~~, ~~Ophélie DUPUIS~~, Vincent MYSLICKI, Audrey POUCET, Victor LOMBARD, Johan LECERF, Sébastien TAVERNE, Manuella GEOFFROY, Clarisse RENOTTE, Océane ODEN.

Pouvoirs : Denis PIN procuration à Bernard HASSELIN, Jocelyn PHILIPPE procuration à Alain LELUBRE, Ophélie DUPUIS procuration à Gwendoline PUT-LIENARD.

Madame le Maire suspend la séance sur demande de monsieur BARSOUM qui prend la parole.

« Mes chers collègues, mesdames et messieurs, avant d'ouvrir l'examen de l'ordre du jour, je tiens à prendre la parole pour adresser au nom de notre majorité et je l'espère de tout ce conseil, mes félicitations les plus sincères et les plus chaleureuses à toi Carole. Hier, madame le Maire tu as été élue Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et c'est bien plus qu'un titre, c'est une reconnaissance de ton travail acharné, de ton engagement à chaque instant au Département et de la vision que tu portes de notre territoire et de notre commune. Pour Rousies c'est également une chance immense. Si j'ai souhaité placer cette annonce en ouverture de nos débats, c'est parce qu'elle donne tout son sens à la suite des éléments et des débats de ce jour axés sur les éléments financiers. Vous savez l'ossature de ce conseil est dédiée au règlement budgétaire et financier, au débat d'orientations budgétaires. Pendant trop longtemps notre commune a été perçue comme un village gaulois, isolée et repliée sur elle-même, coupant les ponts avec l'Agglo et se privant de financements vitaux auprès de la Région et de l'Etat. Cette période d'isolement est désormais révolue. Le budget que nous avons dessiné ce soir, repose sur une stratégie claire : renouer des partenariats forts. Ton élection, Carole, à l'Agglo en tant que vice-présidente combinée à ton mandat au Département est un levier politique et financier majeur pour aller chercher des subventions là où elles se trouvent. C'est avec cette énergie et cette ouverture que nous redonnerons à Rousies les moyens et les ambitions, euro après euro. Alors à nouveau, Carole, madame le Maire, bravo et merci pour cette victoire qui est aussi celle de notre commune ».

Le public et l'assemblée applaudissent. Puis madame le Maire reprend non sans émotion en remerciant monsieur BARSOUM et toutes les personnes présentes. Madame le Maire espère pouvoir honorer ce mandat avec beaucoup de succès et commencer ce jour sur les « chapeaux de roues ». Le débat d'orientations budgétaires va être présenté et il est plus qu'urgent d'aller chercher des subventions ailleurs. Madame le Maire réitère ses remerciements à toute l'assemblée pour leurs applaudissements et leur soutien. Elle remercie monsieur Arnaud DECAGNY pour sa confiance d'autant plus que la délégation donnée est importante. Madame le Maire laisse à monsieur le Président le privilège de l'annonce de la délégation la semaine prochaine. Madame le Maire est sincèrement flattée et honorée par cette délégation

I-5-2 Nomination du secrétaire de séance.

Madame le Maire propose Monsieur HASSELIN Bernard pour remplir les fonctions de secrétaire et passe au vote.

Vote : 27 Pour

II- 7-1-1 Règlement budgétaire et financier : nomenclature M57

La M57 est une nomenclature budgétaire et comptable établie par l'Etat et qui évolue avec le temps. Il est nécessaire de passer par ces formalités administratives qui peuvent être « indigestes » mais qui sont obligatoires.

Afin d'éviter toute la lecture du document, madame le Maire pense que tout le monde en a pris connaissance.

Après avoir reçu l'accord des membres du conseil pour ne pas lire l'ensemble des informations, madame le Maire précise que le conseil doit adopter le règlement budgétaire et financier.

Pas de question, on passe au vote : 27 Pour.

III-7-1-2 Fongibilité des crédits- Autorisation de virements donnée par le conseil au Maire.

Madame le Maire précise que dans le cadre de la nomenclature M57 l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à effectuer des virements de crédits entre chapitres.

Cette autorisation est plafonnée à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, en fonctionnement comme en investissement. Ces mouvements se font hors dépenses de personnel, qui restent exclues de la fongibilité.

La fongibilité vise à simplifier la gestion budgétaire, accroître la réactivité face aux imprévus, limiter le recours aux décisions modificatives et enfin responsabiliser les gestionnaires locaux.

Pour être applicable, une délibération doit autoriser expressément la fongibilité, elle précise le taux maximal dans la limite de 7,5 % et les éventuelles restrictions. L'exécutif informe ensuite l'assemblée lors de la plus proche séance via un compte rendu des virements effectués

La fongibilité est encadrée : interdite pour les crédits de personnel. Elle ne doit pas remettre en cause l'équilibre budgétaire ni les autorisations de programme et/ou les crédits de paiement. Elle ne dispense pas de certaines décisions modificatives obligatoires.

Il sera demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement. Et donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pas de question. On passe au vote : 27 Pour

IV- 7-1-2 Fixation des durées d'amortissement des biens.

La comptabilité publique comme la comptabilité privée, impose l'amortissement des biens que ce soient des logiciels comme des bâtiments.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle doit faire lecture des 3 pages ou si elle en a bien pris connaissance. Le conseil est d'accord pour ne pas faire lecture de la totalité de la question.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir rappeler que les règles de gestion des amortissements restent inchangées.

- Que Les amortissements sont linéaires, c'est-à-dire non dégressifs, sauf en cas de délibération du conseil.
- Que les biens de faible valeur d'un montant unitaire **inférieur à 600€** sont amortis sur une année.
  Il faut aujourd'hui acter l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis et approuver les durées d'amortissement présentées.

Pas de question on passe au vote : 27 Pour.

V-7-1-2 Dépenses dans le cadre des fêtes et cérémonies en cours de rédaction

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :
- Les sapins, illuminations et décorations de Noël,
- Les dépenses liées aux diverses manifestations : Marché de Noël, Repas des anciens, 14 juillet, festivités de l'ascension
- Les denrées et boissons servis lors de cérémonies officielles et inaugurations
- Les friandises, coquilles, cadeaux offerts aux enfants lors des fêtes de Pâques et Noël
- Les fleurs, bouquets, gravures médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, ou lors de cérémonies officielles
- Le règlement des factures de sociétés, troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations, location de matériel (podium, chapiteaux…)
- Les frais d'annonce, de publicité et de communication liées aux manifestations
- Les frais de restauration des élus, employés communaux, bénévoles liés aux actions communales ou occasion d'évènements ponctuels
- Les frais de rémunérations d'intervenants et frais divers lors d'organisation de foire, festival culturel, marché des saveurs seront à affecter au compte **6233** (foires et expositions)

Il sera demandé au conseil de bien vouloir autoriser les dépenses reprises ci-dessus aux comptes 6232 et 6233 dans la limite des crédits alloués au budget communal. Madame le Maire précise que la commune pratiquait déjà l'affectation de ces dépenses au compte 6232.

Madame Geoffroy a une observation à apporter : dans le cadre du respect de la loi et en référence à la charte de l'élu local qui a été lue lors de l'installation, il a été rappelé ou pas pour certains, l'interdiction d'avantages personnels et professionnels pour des achats. Juste un point peut être embêtant pour certains commerçants ou entrepreneurs.

Madame le Maire ne comprend pas la remarque.

Madame Geoffroy précise qu'il s'agit d'élus qui pourraient avoir une entreprise ou un commerce.

Madame le Maire répond qu'à un moment donné le sujet sera abordé même au niveau des associations. Ceci a été pointé du doigt les précédentes années car cet article n'était pas respecté.

Madame Geoffroy dit ne pas pouvoir aller à l'encontre de madame le Maire puisqu'elle n'était pas élue.

Madame le Maire précise qu'en effet, dans ce cas, il y a conflit d'intérêt et cet article doit être respecté.

Puis on passe au vote : 27 Pour.

VI-7-1-0 Campagne des chats errants 2025.

Madame le Maire rappelle que c'est une obligation pour toutes les villes de gérer ses animaux errants et notamment les chats. Pour la campagne 2026 il est proposé le même montant que les années précédentes sachant que le budget qui avait été établi n'a pas été dépensé.

Elle précise avoir travaillé avec le refuge et notamment monsieur Marc Dehondt qui est déjà intervenu il y a quelques semaines pour la stérilisation de chats roséens qui deviennent ensuite propriété de la Mairie.

Le budget est de 2000€ sachant qu'ils ne seront pas atteints mais il faut attendre cet été pour faire le point

Monsieur Lecerf demande pourquoi conventionner avec deux cabinets vétérinaires, un de Rousies et un de Maubeuge.

Madame le Maire répond que c'est ce qui avait été établi par l'équipe précédente et qu'il s'agissait d'un problème de places qui ne sont pas suffisantes sur Rousies. C'est ce qui avait été répondu à l'époque. Donc il s'agit juste d'une retransmission d'information qui vient de l'ancienne mandature.

Puis on passe au vote : 27 Pour.

VII -7-1 Admission en non-valeur

Il s'agit d'une question qui a été évoqué au conseil municipal de la semaine dernière et rappelle que dans le cadre du suivi des créances de la collectivité, certains titres de recettes émis au cours des exercices antérieurs n'ont pas pu faire l'objet d'un recouvrement malgré les diligences engagées par le comptable public, la trésorerie

Ces créances sont aujourd'hui considérées comme irrécouvrables, (madame le Maire précise en être la première désespérée) suite à des problèmes d'insolvabilité, disparition, procédure collective, etc.). C'est la trésorerie qui impose de supprimer ces créances Les titres de recettes concernés sont détaillés dans le tableau annexé à la présente notés pour un montant total de 72.43€ pour la liste n°7843050132 et 288.00€ pour la liste 7888690232 soit un total de 360.43€. L'admission en non-valeur n'éteint pas juridiquement la dette, mais permet d'assainir la situation comptable de la collectivité. Il sera donc demandé au conseil d'admettre en non-valeur les titres de recettes listés en annexe pour un montant total de 360.43€ et d'imputer cette dépense au compte 6541 qui sont les créances admises en non-valeur, en charges exceptionnelles.

Madame Geoffroy a, sans dévoiler l'identité de la personne constaté une grosse dette. Cela peut interroger sur la gérance de cette personne qui est parent. Madame Geoffroy demande si la mairie ou les agents municipaux font un signalement pour voir quelle aide pourrait être apportée à cette personne ou pas, sur la gestion financière qui peut porter atteinte aux besoins fondamentaux de l'enfant. Est-ce que le signalement est une pratique qui se fait ou pas à Rousies.

Madame le Maire répond que c'est une pratique demandée depuis des années. La commune à un service au niveau du CCAS qui est très bien organisé et qui rencontre les personnes. Beaucoup de documents avec le Département du Nord qui est ici représenté dans le public et différents services sociaux. Elle n'a pas encore pratiqué l'AGSS mais elle n'en n'a pas eu besoin. La commune ne laisse pas « tomber » les roséens. L'action sociale est très importante.

Madame Geoffroy précise que son intervention est juste un questionnement. Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de problème là-dessus, qu'elle a répondu en toute transparence et honnêteté.

Puis on passe au vote : 27 Pour.

VIII-7-1-2 Débat d'orientations budgétaires 2026

Madame DEVOS passe la parole à monsieur Marc BARSOUM, adjoint aux finances, qui va présenter le DOB. Le budget primitif 2026 doit être transmis aux membres du conseil, 12 jours avant son vote. Cela dit, il faut déjà évoquer les grandes lignes du budget et aussi toutes les contraintes rencontrées.

Monsieur BARSOUM précise que pour les collectivités la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires est une obligation. Le rapport doit être soumis et débattu dans les 2 mois avant la

présentation du budget, il est prévu de le présenter en conseil le 29 avril. Le Débat d'Orientations Budgétaires a plusieurs vocations, tout d'abord, il a pour objectif de présenter la situation financière de la collectivité, définir les grandes orientations pour l'année à venir, donc donner en transparence tous les éléments financiers. Pour pouvoir établir le budget il y a un certain nombre d'éléments économiques, politiques à prendre en compte. Il y a 17 slides sur le sujet qui définissent le contexte macroéconomique. Monsieur BARSOUM propose de commencer la présentation à partir du slide 18, avec une synthèse des éléments qui sont les plus importants à retenir pour l'élaboration du budget.

Monsieur BARSOUM commence la lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires qui était joint à la convocation.

Madame le Maire remercie monsieur BARSOUM pour le travail remarquable qui permet, par ces analyses, de voir la situation à partir de laquelle le mandat démarre.

Il n'y a pas de question, madame le Maire en déduit que tout est limpide. Malheureusement la situation n'est pas simple et tous les dossiers n'ont pas été évoqués. Certains dossiers sont surprenants. Depuis l'installation à chaque dossier ouvert, des situations complexes sont constatées, ce qui ne met pas en avant la commune bien au contraire. Ces constatations obstruent le projet qui doit être mis en place et qui sera présenté lors de la réunion du 29 avril en espérant un auditoire encore plus nombreux. Lors de cette réunion seront présentés le détail de certains projets « ce n'est pas folichon ».

Madame le maire précise que l'on ne vote pas pour le ROB mais qu'il faut voter le fait que le conseil municipal a pris acte de ce débat, elle demande donc au conseil de bien vouloir acter la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 sur présentation du rapport 2026.

Vote : 26 Pour, 1 Abstention (M. Johan LECERF)

IX. Questions diverses et orales

Monsieur Lecerf demande des précisions sur l'annulation de la réservation à l'éco-relais de Ferrière la Grande pour le centre aéré de juillet

Madame DEVOS répond qu'effectivement celle-ci a été annulée. C'est un souhait de ne pas mettre cette activité au centre aéré, d'autres projets nettement plus constructifs sont prévus en faveur de nos enfants.

Monsieur LECERF trouve cette décision dommageable car l'éco-relais est une association qui rencontrent des problèmes de trésorerie.

Madame le Maire répond que la commune n'a pas vocation à faire travailler les associations des communes voisines. La commune travaille en faveur de ses enfants. La majorité n'a pas de conseil à recevoir des anciens conseillers compte tenu de la situation budgétaire de la ville.

Madame le Maire stoppe le débat et demande à monsieur LECERF de bien vouloir se taire.

X. Informations

Madame Devos félicite l'équipe qui a organisé le Parcours du Cœur avec Mesdames Christel Bailly et Nathalie Lourdais, le conseil municipal et l'association Rousies Futsal Cœur de Sambre qui ont fait un travail remarquable avec un record battu : 117 participants l'année dernière et 131 cette année. Ces sont des statistiques qui viennent directement de la Fédération de Cardiologie. Merci pour l'animation sur le territoire, tout le monde était content.

Madame le Maire informe l'assemblée que la nomination des administrateurs au CCAS est terminée, il manquait une personne pour représenter les personnes âgées et précise que la loi ne prévoit pas la nomination de suppléants. Elle remercie toutes les personnes présentes et donne

rendez-vous pour le 29 avril. La présence du public permet de transmettre des informations et rester en toute transparence.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H35.

Le secrétaire de séance,

Bernard HASSELIN

MAIRIE DE ROUSIES
MANDAT 2026

Le Maire,

Carole DEVOS